



Communauté de communes Pyrénées Catalanes

Col de la Quillane - 66210 La Llagonne

Tel : 04.68.04.49.86

direction@pyrenees-catalanes.com

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE Préambule au CONTRAT DE CREDIT BAIL IMMOBILIER

ATELIER DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION ZAE Capcir à Matemale - 66210

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Communauté de communes PYRENEES CATALANES représentée par Monsieur Pierre BATAILLE agissant en qualité de Président et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil de la Communauté de Communes, suivant délibération en date du 13 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la communauté de communes »,

D'UNE PART,

ET :

- La SARL SARDA DECOUPE, au capital de 5000 € (cinq mille euros), dont le siège social est 9 impasse de l'Aude, 66210 Matemale, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Perpignan, sous le numéro 885 375 121, représentée aux fins des présentes par Yannick SARDA.

Ci-après dénommée « l'entreprise »,

D'AUTRE PART,

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 16-02-2022
NOTIFICATION FAST

Article 1 : Objet.

La Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, crédit bailleur, en sa qualité de maître d'ouvrage ; a ordonné au maître d'œuvre le commencement des travaux en date du 18 octobre 2021. Ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération de construction dont il s'agit et devant se concrétiser par la mise en place d'un contrat de crédit-bail pour l'installation d'un atelier de découpe.

Le présent avenant a pour objet le financement, par l'entreprise, candidate à l'obtention du crédit-bail, des dépenses de travaux ainsi engagés et financés par la communauté de communes dans son intérêt et pour mener à bien son projet d'installation d'un atelier de découpe.

Article 2 : Nature et coût des dépenses engagées.

Les dépenses engagées et financées par la communauté de communes pour mener à bien l'opération de construction de l'atelier de découpe sont constituées par le tableau des dépenses prévisionnelles annexé à la présente. Le tableau annexé a une valeur estimative et est susceptible d'être modifié jusqu'au terme de l'opération.

La communauté de communes tiendra à disposition de l'entreprise l'ensemble des pièces justificatives de l'engagement de ses dépenses.

Article 3 : Engagement de l'entreprise.

L'entreprise bénéficiaire à venir du contrat de crédit-bail s'engage en conséquence de ce qui précède, de façon ferme et irrévocable, à régler à la communauté de communes l'intégralité des dépenses de travaux supportées par elle et rendues nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'installation d'un atelier de découpe et ce, quand bien même, le projet d'installation d'un atelier de découpe n'aboutirait pas en raison de la défaillance, quelle qu'en soit la cause, de l'entreprise ou d'évènement extérieure à l'entreprise après déduction des sommes versées par les assurances (*le cas échéant*) souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises au titre d'éventuels dédommagements. A ce titre, le maître d'ouvrage s'engage à souscrire une assurance TRC (Tout risque chantier).

Article 4 : Réintégration des engagements financiers de l'entreprise.

Le coût des dépenses de travaux supportées par la communauté de communes et rendues nécessaires au titre du projet d'installation d'un atelier de découpe, sera intégré au plan de financement de la construction de l'atelier de découpe.

Ainsi, le montant de la redevance de crédit-bail intégrera la totalité des dépenses rendues nécessaires à l'opération de construction de l'atelier de découpe.

Article 5 : Exécution de l'engagement en cas de non-exécution du projet.

Dans l'hypothèse où le projet d'installation d'un atelier de découpe n'aboutirait pas pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure indépendant de la volonté de la communauté de communes, l'intégralité des dépenses préliminaires et des dépenses de travaux engagées par la communauté de communes devront être remboursées par l'entreprise. De même, il en va de soi pour les emprunts (capital et intérêts) que la communauté de communes a contracté pour l'opération et les éventuelles indemnités et/ou pénalités dû à la résiliation du marché (maîtrise d'œuvre, entreprises, assurances, etc.). Une remise en état du terrain aux seuls frais de l'entreprise pourra être exigée par la communauté de communes.

Ainsi, l'entreprise, bénéficiaire à venir du contrat de crédit-bail, réglera, à réception du ou des titres de recette qui seront émis par la communauté de communes, l'intégralité des dépenses préliminaires, de travaux supportés et des dépenses supplémentaires cités au paragraphe précédent par elle et rendues nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'installation d'un atelier de découpe.

Le règlement par l'entreprise, bénéficiaire à venir du contrat de crédit-bail, du coût des études préalables supportées par la communauté de communes, du coût des travaux réalisés, emportera le transfert de propriété des dites études au bénéfice de l'entreprise qui seront à ce titre considérées comme ayant été faites, dès l'origine, dans son intérêt propre.

Article 6 : Tribunal compétent

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait à LA LLAGONNE,
en deux exemplaires originaux, le

La communauté de communes,

L'entreprise,

Le Président,

le gérant,

Pierre Bataille

Yannick SARDA

Annexe n° 1 : dépenses prévisionnelles de l'opération.

Phase EXE a

Coût Estimatif H.T.

Etudes préalables	8 400,00 €
Prestataires intellectuels (MOE etc.)	133 995,00 €
Travaux	1 356 838,96 €
Annexes	3 300,00 €
Aléas & révisions	67 841,95 €
Assurances	21 012,66 €
Acquisition foncier	70 440,00 €

Total H.T. 1 661 828,57 €

TVA 332 365,71 €

Total du coût estimatif de l'opération TTC : 1 994 194,28 €

TVA récupérable	332 365,71 €
Subvention Région	369 266,00 €
Subvention Etat	45 000,00 €

Total aides 746 631,71 €

Coût du crédit - Frais divers	116 995,95 €
Intérêts sur emprunts	Variables selon la durée

Montant estimatif à financer H.T.

1 364 558,52 €

Loyer mensuel estimatif H.T. sur 20 ans	5 685,66 €
Loyer mensuel estimatif H.T. sur 15 ans	7 580,88 €
Loyer mensuel estimatif H.T. sur 12 ans	9 476,10 €

Production solaire estimée à 6000 € H.T. / an

Phase EXE b

Coût Estimatif H.T.

Etudes préalables	8 400,00 €
Prestataires intellectuels (MOE etc.)	133 995,00 €
Travaux	1 356 838,96 €
Annexes	3 300,00 €
Aléas & révisions	67 841,95 €
Assurances	21 012,66 €
Acquisition foncier	70 440,00 €

Total H.T. 1 661 828,57 €

TVA 332 365,71 €

Total du coût estimatif de l'opération TTC : 1 994 194,28 €

TVA récupérable	332 365,71 €
Subvention Région	369 266,00 €
Subvention Etat	45 000,00 €
Complément de subvention CD 66 espéré	184 487,00 €

Total aides 931 118,71 €

Coût du crédit - Frais divers	116 995,95 €
Intérêts sur emprunts	Variables selon la durée

Montant estimatif à financer H.T.

1 180 071,52 €

Loyer mensuel estimatif H.T. sur 20 ans	4 916,96 €
Loyer mensuel estimatif H.T. sur 15 ans	7 580,88 €
Loyer mensuel estimatif H.T. sur 12 ans	9 476,10 €

Production solaire estimée à 6000 € H.T. / an